

**POLE COHESION SOCIALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

- - - - -

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

- - - - -

ARRETE N° 2024-008

Portant modification de l'arrêté n°2009/114 du 14/10/2009 et n° 2015/2 du 19/01/2015 et arrêté n°2021-72 du 01/03/2021 et arrêté 2021-125 du 20/05/2021

Du lieu de vie « LE DOMAINE DES CAURETS »

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appels à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**Vu** l'arrêté n° 2009/114 du Président du Conseil Général de la Creuse en date du 14/10/2009 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil « Le Domaine des Caurets » d'une capacité d'accueil de 6 places ;

**Vu** l'arrêté n°2015/2 autorisant l'extension du lieu de vie « le domaine des Caurets à 8 places du 19/01/2015;

**Vu** l'arrêté n°2021-72 portant sur le changement de gérance du lieu de vie du 01 mars 2021;

**Vu** l'arrêté n°2021-125 portant sur le changement de gérance du lieu de vie du 20 mai 2021;

**Vu** le courrier de demande de changement de gérant à compter du 01 janvier 2024 suite au départ à la retraite de Mme MAUGENEST Christine;

**Sur proposition** du Directeur Général Adjoint des Service du Pôle cohésion sociale ;

**ARRETE**

SLOW

**Article 1 :** Cette structure est gérée à compter du 01/01/2024 par Mme SALA Marielle et Mme SALA Marine

La capacité d'accueil est de 8 places.

La population accueillie est composée de mineurs de 6 à 18 ans, de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Limoges dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Cohésion sociale ou les responsables du lieux de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Creuse.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

GUERET, le 23 Janvier 2024

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
VALERIE SIMONET